

## Mairie de Saint-Pierre d'Entremont Isère

### L'Edito

Aquarelle de Nadège MONIN

**Le moment est venu pour moi de faire le point sur l'année 2016.**

**Pas de grands événements pour notre commune, si ce n'est la dissolution du SIVU des remontées mécaniques !**

**Mes vœux les plus chers ont été exaucés, après beaucoup de discussions, de rebondissements, le SIVU a été dissous par le Préfet et sa compétence a été reprise par la communauté de communes Cœur de Chartreuse, ce qui nous rend plus serein pour l'avenir.**

**Bien entendu le déficit du SIVU a été transféré aux communes membres et nous héritons de 20% de ce dernier ! Soit 84.067€. Nous avons anticipé ce dénouement prévisible depuis bien longtemps en constituant année après année, dans les comptes de la commune, une provision pour risques qui s'élevait, en 2016, à 80.000 € et qui a été utilisée, en fin d'année, pour faire face à cette engagement. Ainsi, nos projets à venir ne seront pas impactés .**

**Ça tombe bien ! , car nous avons de nombreux travaux qui doivent démarrer en 2017 , entre autres:**

- L'assainissement entre le Chenevey et les Cloîtres,**
- L'enfouissement des réseaux électriques et télécoms à Saint Philibert,**
- Le réaménagement du bâtiment de l'ancienne mairie,**
- La réfection de la façade de l'église de Saint Philibert.**

**Comme vous le voyez , notre équipe municipale sera bien occupée pour l'année à venir.**

**Je vous souhaite, à vous et à vos proches, une très bonne année 2017.**

**Le Maire  
Jean-Paul PETIT**

## ASSAINISSEMENT

### "Le Chenevey - Les Vassaux - Les Cloîtres"

Le marché a été attribué. Il n'y aura finalement qu'une seule tranche de travaux, qui va permettre de créer un réseau d'assainissement depuis le Petit Chenevey jusqu'aux Cloîtres (soit sur une distance de 2 kms).

La commune profite de la pose de ce réseau pour remplacer la conduite d'eau potable entre le Chenevey et les Vassaux, ce qui permettra d'utiliser le réservoir des Cloîtres, notamment pour la défense incendie du Chenevey.

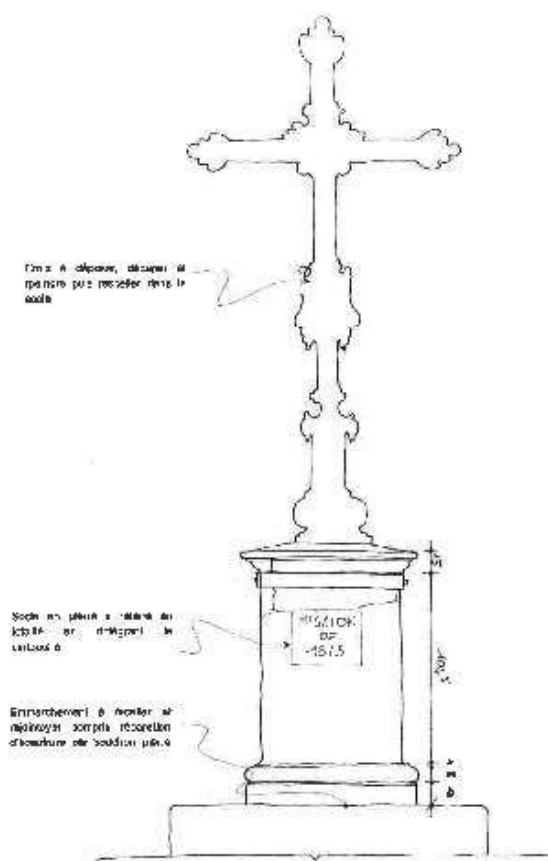
Par ailleurs, nous sommes en discussion avec le Conseil Départemental pour profiter de ce chantier et mettre en place l'enfouissement du réseau fibre optique à venir.

## RESTAURATION FACADE ET CROIX DE MISSION DE L'EGLISE DE SAINT PHILIBERT

Il est prévu dès le début d'année 2017 de restaurer la façade principale fortement dégradée avec le temps et dont certains morceaux de pierres fissurées tombent au sol régulièrement, notamment au niveau du portail de l'entrée.

Cette restauration prévoit la reprise de l'enduit au mortier de chaux, la restauration ponctuelle et le nettoyage des pierres de taille, la reprise de la couverture en plomb sur corniche saillante et fronton de la porte, la réouverture de l'oculus avec restauration des pierres d'encadrement et installation d'un vitrail simple avec protection, ainsi que la rénovation de la porte d'entrée.

Dans un même temps la croix de mission de 1873 retrouvera un coup de jeune car elle sera entièrement décapée et repeinte, le socle en pierre sera refait en totalité et l'emmarchement sera également rejointé.



## VITRAUX DE L'ÉGLISE DE ST PHILIBERT : le point sur les travaux

Fin septembre, la réfection des vitraux confiée à Monsieur LAFFARGUE de l'atelier CREATIVERRE et à Monsieur COTTIER de l'atelier OMBREJAILLE, est terminée. Les travaux ont consisté à déposer les vitraux existants, exceptionnels avec leurs réseaux de bois, à nettoyer et traiter les réseaux et remplacer ou reposer les verres. Coté extérieur, les vitraux sont désormais protégés par des vitrages clairs, anti-effraction. Ce système de « double vitrage » apporte un confort thermique à l'église.



L'ouverture ronde dans le petit clocheton coté Est a également été obturée par un « œil de bœuf » en vitrage simple anti effraction assurant ainsi une fermeture étanche de cette tour.

La rosace de Sainte Anne au-dessus de l'entrée a été déposée pour réfection mais ne sera reposée qu'après la rénovation de la façade en maçonnerie (courant 2017). Le trou est aujourd'hui fermé provisoirement.

Afin de redonner un petit coup de jeune à l'église, Monsieur LAFFARGUE et quelques personnes du village ont traité le parquet du chœur, de la nef centrale et des chapelles latérales afin de lui redonner tout son éclat.

Le lien existant entre la Grande Chartreuse et l'église de Saint Philibert n'ayant pas échappé à Monsieur LAFFARGUE, ce dernier a décidé de faire don à Saint Philibert d'un vitrail de sa composition personnelle, représentant Saint Bruno. Ce vitrail a été exposé à l'Office du Tourisme de Saint Pierre d'Entremont en novembre et décembre 2016, avant d'être posé à l'intérieur de l'église de Saint Philibert.

En partenariat avec l'association « Patrimoine, héritage de nos villages », le 18 septembre dernier, lors des journées Européennes du Patrimoine, le maître verrier Laffargue a réalisé des visites de l'église et a pu expliquer aux visiteurs le travail de rénovation des vitraux.

Si vous souhaitez participer à la restauration de ces vitraux exceptionnels en faisant un don, la souscription est en ligne sur le site de la FAPI (Fédération des Associations Patrimoniales de l'Isère) : <https://www.fondation-patrimoine.org/fr/rhone-alpes-22/tous-les-projets-1023/detail-vitraux-de-l-eglise-st-philibert-a-st-pierre-d-entremont-42820>

Ce lien vous permet de voir la progression des souscriptions dont le montant s'élève à ce jour à la somme de : 13103,00 €. Nous vous rappelons que si vous êtes imposable ce don vous permettra de bénéficier d'une économie d'impôt pour l'année en cours.

Ces travaux de rénovation des vitraux ont pu être réalisés grâce aux subventions de la Fondation du Patrimoine et du Parc naturel régional de Chartreuse.

Nous tenons à remercier tout particulièrement les Pères Chartreux et toutes les personnes qui ont fait ou qui feront un don, sans qui les travaux n'auraient pas pu être réalisés, Mme Vincent de la FAPI (Fédération des Associations Patrimoniales de l'Isère), l'Association "Patrimoine, Héritage de nos Villages", M. Garavel et M. Morel pour leurs apports et compléments d'informations ainsi que Messieurs Laffargue et Cottier pour le travail effectué.

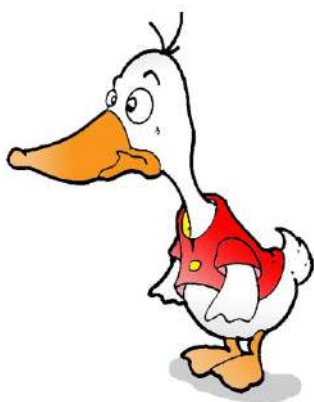


## CONTEXTE ÉPIDÉMIOLOGIQUE

Des cas d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) H5N8 ont été signalés chez les oiseaux sauvages et dans des élevages de volailles, dans plusieurs pays de l'Europe de l'Est notamment, traduisant une circulation virale importante chez les oiseaux sauvages, en période de migration et la forte virulence du virus chez les oiseaux.

La France est exposée à l'introduction du virus IAHP par sa situation par rapport aux couloirs migratoires d'oiseaux sauvages et à la répartition des élevages. Dès lors, deux élévations du niveau de risque ont été décidées en France le 17 novembre 2016, puis le 5 décembre 2016 suite aux observations suivantes :

- Un premier cas sur les canards sauvages utilisés comme appelants pour la chasse au gibier d'eau, a été confirmé le 26 novembre dans le Pas de Calais.



- Un premier foyer en exploitation a été confirmé le 1<sup>er</sup> décembre 2016 dans un élevage de canards situés dans le Tarn avec une forte mortalité des oiseaux. L'élevage a été placé sous arrêté préfectoral de déclaration d'infection (APDI), des mesures de zonage de protection (3 Km) et de surveillance (10 km) ont été prises. Cinq autres élevages de canards en gavage, situés dans les départements du Lot et Garonne, du Gers et des Hautes-Pyrénées, livrés récemment en canards issus d'un élevage proche du foyer, ont également été placés sous APDI. De plus, deux autres foyers ont été découverts également dans le Tarn.

- Un cas sur un goéland a été confirmé le 2 décembre sur la commune d'Evian (74). Le cas précédent le plus proche était sur les berges du Lac Léman vers Lausanne en Suisse.

### MESURES DE PREVENTION ET DE SURVEILLANCE :

Toutes les précautions doivent être prises pour éviter les risques de contamination par les oiseaux sauvages, d'oiseaux détenus par des particuliers ou des exploitants. Dorénavant, les mesures suivantes sont imposées dans tous les élevages ou basses-cours sur tout le territoire :

- Dans l'ensemble des élevages non-commerciaux de volailles (basses-cours) : confinement des élevages ou pose de filets permettant d'empêcher tout contact entre les volailles et les oiseaux sauvages, sans dérogation possible.
- Dans les élevages commerciaux, le confinement est obligatoire également, sauf dérogation accordée par DDPP après visite du vétérinaire sanitaire.
- Les rassemblements de volailles sont interdits dans toute la France.
- Des dérogations peuvent être accordées par la DDPP pour les oiseaux de volière ou sous certaines conditions de confinement préalables. Les lâchers de pigeons et de palmipèdes sont interdits et les mouvements d'appelants limités.



## QUE FAIRE EN CAS DE SUSPICION EN ELEVAGE ?

Le détenteur d'oiseaux doit signaler les problèmes de santé à son vétérinaire sanitaire. Celui-ci, s'il identifie les critères de signalement IAHP, entre en contact avec la DDPP et réalise les prélèvements qu'il fait parvenir au laboratoire d'analyse vétérinaire de l'Isère.

### FAUNE SAUVAGE :

Les déclarations des mortalités d'oiseaux sauvages sont faites au réseau SAGIR de l'ONCFS et de la fédération des chasseurs (contact : 04.76.55.24.53) qui assure la collecte et le transport des cadavres vers le laboratoire d'analyses, selon un protocole défini. En période d'astreinte, la préfecture oriente les appels sur la DDPP qui prend le relais. L'ONCFS doit être contacté dans les cas suivants :

- Cygne, anatidés (canards), laridés (mouettes, goélands), ravidés (poules d'eau) : collecte à partir du premier oiseau trouvé mort ;
- Autres oiseaux sauvages : mortalités groupées correspondant à la découverte d'au moins trois cadavres d'oiseaux d'une ou plusieurs espèces sur un même site (sur un rayon d'environ 500 m) et sur un laps de temps maximal d'une semaine.

Les animaux morts doivent être collectés dans des conditions adaptées, comme toute manipulation de cadavre : il est conseillé de mettre des gants et de prélever les cadavres dans un sac plastique, lui-même ensuite enfermé dans un 2<sup>ème</sup> sac plastique propre. Le manipulateur est ensuite invité à se laver les mains avec du savon de façon à les désinfecter. Le sac peut être entreposé dehors en attente de la collecte par le réseau SAGIR, de préférence à l'ombre et à l'abri des agressions par les animaux sauvages, en particulier les chats.

## NOS AMIS LES CHATS...

Bien que nécessaires à l'équilibre de la faune de nos campagnes, la présence de nos amis les chats peut devenir vite problématique si ceux-ci ne sont pas stérilisés.

Devant la recrudescence de chats errants sur la commune, la municipalité invite fortement les propriétaires de chats à procéder à leur identification, rendue obligatoire depuis le 1er janvier 2012 et à leur stérilisation afin de faire cesser durablement les nuisances causées par cette prolifération (miaulements, bagarres, odeurs, excréments...).

Par ailleurs, il est fortement déconseillé de nourrir les animaux errants conformément au règlement sanitaire sauf par le biais d'une association et dans le but de les capturer pour les stériliser, puis de les réintégrer.

Une gestion durable de la population des chats errants permet de stabiliser la population féline et de maintenir l'utilité sanitaire des chats vis-à-vis des nuisibles. Cette prise de conscience de la part de chaque propriétaire de chats permettra d'éviter de mener une campagne de stérilisation à grande échelle en procédant à leur capture, à leur identification et à leur stérilisation, conformément à l'article L211.27 du code rural, procédure qui engendrera forcément un coût très important pour la collectivité et ses administrés.

## Réglementation

« Le maire peut, **par arrêté**, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur remise en liberté dans ces mêmes lieux. » (article L211-27 du CRPM)

## LE REPAS DE NOS AINES



En ce samedi 7 janvier, 59 personnes se sont retrouvées au restaurant "Le Relais du Grand Som" autour du repas de Noël.

Une ambiance conviviale était au rendez-vous, avec chansons, histoires drôles animée par Noëlle, Christine et Roger.

On se dit à l'An prochain ?

## Fleurissement :

Le but de fleurir notre village est pour nous une manière d'accueillir les touristes et d'améliorer le cadre de vie des habitants...

L'entretien d'une plantation nécessite d'être aux petits soins et en récompense de cet effort, le Conseil Général de l'Isère nous a attribué le 29 Novembre dernier le 3ème prix pour les villages fleuris de moins de 1000 habitants.

Nous remercions Catherine VARVAT ainsi que Timothée HUREL qui ne comptent pas leurs efforts pour le fleurissement de notre commune.



### BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULE ELECTRIQUE

Dans le cadre de la transition énergétique, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) s'est engagé à implanter dans le département, des bornes de recharge pour les véhicules électriques. Une borne sera installée place de l'ancienne mairie moyennant une participation financière de notre commune.

### LANCEMENT D'UNE PLATEFORME DE PARTAGE ET D'ENTRAIDE ENTRE HABITANTS DE CHARTREUSE SHARETREUSE.fr

L'Association Sharetreuse compte deux membres actifs (Jean CLOT et Chloé BIRON) et 3 bénévoles/membres d'honneur. Son but est de mettre en relation les habitants afin de partager et de s'entraider de façon intergénérationnelle, entre particuliers ou professionnels par le biais d'annonces déposées sur le site : dons d'objet, partage d'activités, achat groupé, d'informations pratiques...L'association recherche des bénévoles pour l'aider à pérenniser son projet et le développer. Chaque utilisateur du site devient « adhérent » à l'association une fois inscrit sur celui-ci et pourra contribuer à améliorer et développer la plateforme.

### DOMAINE SKIABLE DU CŒUR DE CHARTREUSE

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2016 la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse a pris la compétence pour le ski alpin, après la dissolution du SIVU faisant suite aux difficultés financières rencontrées par ce dernier.

Une nouvelle structure (EPIC) a été créée par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse (CCCC) pour gérer les stations de ski alpin de Saint-Pierre de Chartreuse et des Entremonts.

### UN OFFICE DE TOURISME POUR LE CŒUR DE CHARTREUSE OPERATIONNEL DEPUIS LE 1<sup>er</sup> JANVIER 2017

Les Communes du Cœur de Chartreuse sont désormais associées pour développer leur politique et leurs atouts touristiques. Le 6 octobre 2016, a eu lieu l'Assemblée Générale constitutive qui a mis en place l'Office de tourisme intercommunal qui regroupe les 4 bureaux d'accueil de Saint-Laurent-du-Pont, des Echelles, de Saint-Pierre-d'Entremont et de Saint-Pierre de Chartreuse. Sous forme associative, il fonctionne avec une assemblée générale constituée des adhérents à l'Office, un CA (Conseil d'Administration) composé de 10 élus communautaires et de 10 socio-pros représentant chacun les activités touristiques du territoire, un comité directeur composé de 8 personnes du CA. Le Président de la nouvelle association est M. Guy BERCLE-BERLAND.

Taxe de séjour : Cœur de Chartreuse a décidé la mise en place d'une taxe de séjour au forfait selon le type d'hébergement, sa capacité d'accueil, sa qualité et sa période d'ouverture. Un abattement s'applique, dégressif selon le nombre de jours d'ouverture, afin d'inciter les hébergements à être ouverts le plus longtemps possible. Ainsi tous les hébergements touristiques (gites, meublés, etc. ) ont du déclarer à la communauté de commune leur(s) période(s) d'ouverture de l'année 2017 .

Cette taxe existait déjà sur une majorité des communes . La communauté de commune offre la possibilité aux hébergeurs de faire leur déclaration en ligne en se rendant sur le site internet [www.coeurdechartreuse.fr](http://www.coeurdechartreuse.fr). Divers renseignements y sont également présents (mode de calcul, grille tarifaire, fonctionnement ...)

### DECLARATION EN MAIRIE DES MEUBLES DE TOURISME

Toute personne qui offre à la location un meublé de tourisme, que celui-ci soit classé ou non au sens du code du tourisme, doit en avoir préalablement fait la déclaration auprès du Maire de la Commune où est situé le meublé, article L 424-1-1 du code du tourisme, par le biais du Cerfa n°14004\*02, sous-peine d'amende pouvant aller jusqu'à 450,00 €.

**11 NOVEMBRE 2016....**

Un travail de fourmis pour mettre en valeur les soldats de la guerre de 1914/1918, avec une exposition riche en photos, courriers etc....

Une maquette préparée avec un soin méticuleux, 1000 heures de travail environ où de nombreux détails figuraient.



22 enfants motivés pour chanter La Marseillaise.

Des pigeons voyageurs prêts pour un éventuel envol porteurs d'informations....



Seule la météo était défavorable !!!

Merci à Geneviève, Chantal, Christiane, Gaëlle, Christelle, et Catherine.





## Rétablissement de l'autorisation de sortie du territoire pour les mineurs

La loi du 3 juin 2016 relatif à la lutte contre le terrorisme et le décret du 2 novembre 2016 ont rétabli l'autorisation de sortie de territoire pour les mineurs. Le décret entrera en vigueur le 15 janvier 2017.

**À partir du 15 janvier...**

Un enfant de parents français voyageant à l'étranger sans être accompagné de l'un de ses parents doit présenter les 3 documents suivants :

- \_ Pièce d'identité valide du mineur : carte d'identité ou passeport + visa éventuel en fonction des exigences du pays de destination (à vérifier en consultant les fiches pays du site [diplomatie.gouv.fr](http://diplomatie.gouv.fr))
- \_ Photocopie du titre d'identité valide ou périmé depuis moins de 5 ans du parent signataire : carte d'identité ou passeport
- \_ Formulaire *Cerfa 15646\*01* signé par l'un des parents titulaire de l'autorité parentale

Un enfant de parents étrangers européens qui voyage à l'étranger sans être accompagné de l'un de ses parents européen doit présenter les 3 documents suivants :

- \_ Pièce d'identité valide du mineur + visa éventuel en fonction des exigences du pays de destination
- \_ Photocopie du titre d'identité valide du parent signataire : carte d'identité, passeport ou titre de séjour
- \_ Formulaire *Cerfa 15646\*01* signé par l'un des parents titulaire de l'autorité parentale

Un enfant de parents étrangers d'un pays autre qu'européen qui voyage à l'étranger sans être accompagné de l'un de ses parents doit présenter les 3 documents suivants :

- \_ Pièce d'identité valide du mineur + visa éventuel en fonction des exigences du pays de destination
- \_ Photocopie du titre d'identité valide du parent signataire : carte d'identité, passeport, titre de séjour valide ou titre d'identité et de voyage pour réfugié ou apatride
- \_ Formulaire *Cerfa 15646\*01* signé par l'un des parents titulaire de l'autorité parentale

Dans tous les cas, l'autorisation n'est plus délivrée par la mairie, mais est seulement à l'initiative des parents, au même titre qu'une déclaration sur l'honneur.

## DENEIGEMENT

Quelques règles simples sont à respecter dans l'intérêt général, nous vous les rappelons ci-après. En effet, le travail difficile des conducteurs de chasse-neige est trop souvent entravé par le stationnement gênant de véhicules et de mauvaises implantations de clôtures.

Pour ne pas gêner le travail des conducteurs de chasse-neige :

- Le stationnement des véhicules sur les chaussées des routes départementales et communales est interdit;
- Sur les parking du Bourg et des hameaux, les véhicules ne doivent pas stationner au même endroit plus de 24 heures d'affilée pour permettre le déneigement;

- La pose des « pare-neige » sur les toitures en bordure des voies publiques est obligatoire (cf. arrêté municipal du 19/09/1968) ; votre responsabilité est engagée en cas d'accident avec un usager (personne ou véhicule).

Lorsque la neige est là :

- Chaque habitant doit dégager la neige du trottoir devant sa maison ;

Puis, savez-vous que :

- En cas d'accrochage entre un chasse-neige et un véhicule en stationnement gênant, la déclaration d'accident sera envoyée à l'assureur accompagnée du procès-verbal sanctionnant le stationnement illicite
- La réparation des dégâts causés par le chasse-neige aux clôtures ou autres installations dont l'implantation n'est pas conforme aux distances de retrait, ne sera pas prise en charge par la commune
- Différents textes réglementaires définissent les modalités d'implantation des clôtures (vous pouvez vous renseigner en mairie)



## Quelles priorités dans le déneigement ?

**Le plan de viabilité hivernale sur routes départementales : Il repose sur 4 phases :**

**\* Une hiérarchisation du réseau en 4 catégories en fonction de la situation géographique (plaine ou montagne) et des enjeux de desserte qui en dépendent (accès aux pôles d'activités, hôpitaux, collèges).**

**\* Des conditions de circulation de référence allant de C1 à C4**

- **C1 : la route est "au noir" sans verglas.**
- **C2 : la route a été raclée et salée laissant une faible épaisseur de neige rendant la circulation délicate.**
- **C3 : la route reste blanche avec une couche de neige de 10 à 20 cm présentant des risques de blocages importants et nécessitant des équipements.**
- **C4 : la route est impraticable.**

**\* Un délai déterminé pour rétablir les conditions de circulation. Un niveau de service est fixé pour chaque catégorie de route.**

**- Sur une route de 1ère catégorie, les équipes disposent de 4 heures après l'arrêt des chutes de neige pour rétablir une condition de circulation C1 c'est à dire "au noir".**

**- Sur une route classée en 3e catégorie, les équipes disposent d'un délai de 4 heures à l'arrêt des chutes de neige pour rétablir une condition de circulation de type C3 et 8 heures pour une condition C2). En parallèle, le PC itinéraire transmet l'information à ses partenaires (secours, gendarmes) aux médias (France bleu) et aux usagers (panneaux à messages variables, site internet et boîte vocale).**

**L'État a mis en place une typologie qui permet à tous les services publics français d'évaluer de la même façon les conditions de circulation sur les routes. Cette échelle, de C1 à C4, est à la base de notre politique de viabilité hivernale.**

### Quelles sont les catégories de route ?

**1e catégorie : routes à grande circulation. En cas de neige, engagement tous les jours de 3 h à 23 h. Si la route est « au noir » et sans verglas, elle est dégagée et salée.**

**2e catégorie : route reliant un chef-lieu de canton au réseau national, une route départementale de catégorie 1, deux chefs-lieux de canton ou des sites touristiques très fréquentés. En cas de neige, engagement quotidien de 4 h à 21 h. Intervention s'il reste des plaques de neige ou de glace.**

**3e catégorie : route permettant d'accéder à une station de ski, un chef-lieu de commune où circule un service de transport scolaire. En cas de neige, engagement quotidien de 7 h à 20 h. Intervention si couche de neige fraîche de 10 à 20 cm pouvant geler en surface ou présence de verglas généralisée avec risques de blocage de la circulation importants.**

**4e catégorie : service minimal. Interventions si la couche de verglas est épaisse et de fortes hauteurs de neige doivent être dégagées.**

**C1 : route dégagée, « au noir ».**

Le goudron n'est pas recouvert par de la neige ou du verglas.

- Perception du danger : normal
- Risque de blocage : sans objet
- Notre conseil : attention, une route n'est jamais sans danger

**C2 : la circulation est délicate.**

La route est blanchie par endroits, quelques plaques de neige ou de verglas imposent plus de prudence aux automobilistes, les équipements spéciaux sont fortement recommandés.

- Perception du danger : faible
- Risque de blocage : faible pour les véhicules légers, possible pour les poids lourds
- Notre conseil : réduisez votre vitesse et soyez très vigilants. Augmentez vos distances de sécurité. Équipez vos véhicules de pneus « hiver »

**C3 : la circulation est difficile.**

La route est blanche, couverte par quelques centimètres de neige. La circulation est fortement ralentie et impossible sans équipement spéciaux.

- Perception du danger : danger facilement repéré en cas de neige, difficilement repéré en cas de verglas
- Risque de blocage : élevé, d'autant plus que le trafic est dense
- Notre conseil : montez des équipements hivernaux adaptés aux conditions, sinon différez votre déplacement

**C4 : la circulation est impossible.**

La route est impraticable et les véhicules pris dans la neige sont bloqués.

- Perception du danger : évidente
- Risque de blocage : le blocage est effectif, il peut engendrer des problèmes de sécurité civile
- Notre conseil : ne circulez pas



CŒUR DE CHARTREUSE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## AU BOUT DU FIL ...

13 points de collecte des Textiles-Linges de maison-Chaussures (TLC) sont disposés sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse afin de vous faciliter le geste de tri.



Après les avoir préalablement conditionnés en sacs, vous pourrez y déposer l'ensemble des produits suivants, à condition qu'ils soient propres et secs :

- les vêtements, même déchirés ou usagés
- le linge de maison (draps, serviettes, nappes, ...)
- les chaussures, attachées par paire
- la maroquinerie (sacs, ceintures, ...)
- les peluches

Ce conteneur de 2 m<sup>3</sup> sera ensuite collecté par la société Tri Vallées, basée à Gilly-sur-Isère près d'Albertville (73), où son contenu sera trié manuellement, par catégorie, en fonction des différentes filières de valorisation :

- réemploi
- essuyage (transformation en chiffons pour l'industrie)
- effilochage (réutilisation des fibres)

Pour information ou rappel, des conteneurs textiles Tri Vallées et Le Relais sont à votre disposition à Corbel, Entremont-le-Vieux, La Bauche, Les Echelles, Miribel-les-Echelles, St-Christophe-la-Grotte, St-Christophe-sur-Guiers, St-Franc, St-Joseph-de-Rivière, St-Laurent-du-Pont, St-Pierre-de-Chartreuse ainsi qu'aux déchèteries d'Entre-deux-Guiers et de St-Pierre-d'Entremont.

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à vous rendre sur le site :

<http://www.lafibredutri.fr>, ou à contacter le service déchets de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse au 04.76.66.65.24 ou à [p.menard@cc-coeurdechartreuse.fr](mailto:p.menard@cc-coeurdechartreuse.fr).

**... LE TRI DES TEXTILES !**



## SITE INTERNET

Pour les dernières actualités, informations pratiques et autres renseignements, n'hésitez pas à consulter notre site internet,

<http://stpierredentremont38.parc-chartreuse.net/accueil-st-pierre-d-entremont.html>

Suivez-nous sur [Twitter: @MairieSpe38](https://twitter.com/MairieSpe38)

Pour les dernières mises à jour, consultez <https://twitter.com/MairieSpe38>

Pour la mise à jour de la liste des commerces et entreprises, et pour tous commentaires ou suggestions, merci de contacter Kevin O Rourke :

[kevin.orourke@wanadoo.fr](mailto:kevin.orourke@wanadoo.fr)

Afin de recevoir le bulletin municipal par mail lorsque vous ne séjournez pas dans votre résidence secondaire, vous pouvez également en faire la demande à :

[kevin.orourke@wanadoo.fr](mailto:kevin.orourke@wanadoo.fr)

**MISE EN LOCATION LOGEMENT « LA CHARTREUSE »  
PAR LA COMMUNE DE SAINT PIERRE D'ENTREMONT ISERE  
(A COTE DE LA MAIRIE)**

**Contact : 04 79 65 80 53 ou mairie.stpierredentremont38@wanadoo.fr**

**Il reste un appartement à louer :**

- 1 T2 d'environ 32 m<sup>2</sup> comprenant un séjour avec cuisine ouverte, 1 chambre et 1 SDB avec douche : 370,00 € de loyer + 50,00 € de charges prévisionnelles (chauffage et enlèvement des ordures ménagères).

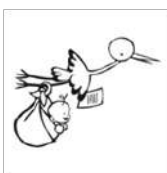
**Ce logement est disponible et les personnes intéressées seront choisies au vu d'un dossier de candidature comprenant la liste des pièces ci-dessous :**

- Une pièce justificative d'identité en cours de validité
- Une pièce justificative de domicile
- Un ou plusieurs documents attestant des activités professionnelles
- Un ou plusieurs documents attestant des ressources
- Un mois de dépôt de garantie
- Eventuellement cautionnaire après étude du dossier

**HORAIRES D'ACCUEIL DE LA MAIRIE**

**Du lundi au Samedi de 9 h à 12 h  
Rencontre avec M. le Maire sur rendez-vous**

**ETAT CIVIL**



**Quatre naissances pour le dernier trimestre 2016 !!!**

**Rose BAFFERT née le 21 octobre,**

**« Le Bourg »**

**Evan, Antoine, Henri OFFREDI né le 09 décembre**

**« Les Guiguets »**

**Jordan, Patrick, Jean-Max PUISSANT né le 26 décembre,**

**« Les Aragons »**

**Guillaume GAUTREAU , le 30 décembre**

**« Le Château »**